

N° 27
8 JUIL.
1999

Page 1273
à 1300

L B.O.



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1277 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-3)
Prime de qualification pour les intendants universitaires -
année 1998.
A. du 11-6-1999 (NOR : MENA9901399A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1278 Aide aux collectivités territoriales (RLR : 520-4)
Plan d'action pour l'avenir des lycées : programme de constructions
et d'aménagements.
C. du 4-6-1999.JO du 23-6-1999 (NOR : MENF9900972C)
- 1281 Mention complémentaire (RLR : 545-2)
Mention complémentaire aéronautique.
A. du 7-6-1999.JO du 15-6-1999 (NOR : MENE9900960A)
- 1284 Disciplines artistiques (RLR : 525-8)
Ateliers de pratique artistique dans le second degré .
N.S. n° 99-099 du 30-6-1999 (NOR : MENE9901184N)
- 1284 Enseignement secondaire (RLR : 520-1)
Ateliers scientifiques et techniques dans les lycées et les collèges.
C. n° 99-100 du 30-6-1999 (NOR : MENE9901185C)
- 1284 Contrôle médical des élèves (RLR : 505-2d)
Convention entre le MEN et l'Association nationale pour
l'amélioration de la vue (ASNAV).
Convention du 15-4-1999 (NOR : MENE9901323X)
- 1285 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours René Cassin.
N.S. n° 99-098 du 25-6-1999 (NOR : MENE9901340N)

PERSONNELS

- 1287 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)
Procédure de qualification des maîtres de conférences -
année 1999-2000.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENP9901348V)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1288 Titularisations
Maîtres de conférences.
Arrêtés du 8-6-1999 (NOR : MENP9901397A et MENP9901398A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1289 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique de l'Oise.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENA9901401V)
- 1289 Vacance de poste
CASU à l'université de Strasbourg I.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENA9901378V)
- 1290 Vacance de poste
Maître de conférences à l'institut de Poitiers du CNED.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENY9901392V)
- 1290 Vacances de postes
Postes à la DPATE, site du Futuroscope.
Rectificatif du 1-7-1999 (NOR : MEND9901271Z)
- 1291 Vacances de postes
Postes à la direction générale du CNED.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENY9901389V)
- 1291 Vacances de postes
Postes à l'institut de Poitiers du CNED.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENY9901391V)
- 1292 Vacances de postes
Postes en CRDP et CDDP.
Avis du 5-7-1999 (NOR : MENF9901472V)
- 1298 Vacance de poste
Agent comptable à l'École nationale des arts et industries de
Strasbourg.
Avis du 25-6-1999 (NOR : MENA9901400V)
- 1299 Vacance de poste
Poste auprès de la Commission européenne.
Avis du 30-6-1999 (NOR : MENG9901395V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F (73,18 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE	ETRANGER		TOTAL
			DOM-TOM	AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	
			73,18 €	120,59 €	100,16 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniás - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Marline Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENA9901399A
RLR : 211-3

ARRÊTÉ DU 11-6-1999

MEN
DPATE B1

P rime de qualification pour les intendants universitaires - année 1998

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod.; D. n° 62-1185 du 3-10-1962 mod.;
D. n° 69-944 du 16-10-1969*

Article 1 - Le montant de la prime de qualification allouée aux intendants universitaires s'établit, pour l'année 1998, aux taux suivants:

Taux moyens annuels (en francs)

1er taux: 21043

2ème taux: 8152.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

AIDE AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

NOR : MENF9900972C
RLR : 520-4

CIRCULAIRE DU 4-6-1999
JO DU 23-6-1999

MEN - DAF A1
INT - ECO - AGR

Plan d'action pour l'avenir des lycées : programme de constructions et d'aménagements

*Texte adressé aux préfets de région ; aux recteurs
d'académie ; aux trésoriers-payeurs généraux ;
aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt*

■ Un plan d'action destiné notamment à permettre la réalisation par les régions de travaux de construction ou d'aménagement pour améliorer la vie quotidienne dans les lycées a été lancé.

Pour ce faire, l'État a décidé d'aider les régions à souscrire une enveloppe de prêts de 4 milliards de francs en ouvrant, en loi de finances rectificative pour 1998 et en loi de finances initiale pour 1999 des crédits destinés à compenser le coût de ces emprunts.

Ces moyens figurent au chapitre 41-25 "plan d'urgence pour les lycées" du budget des charges communes.

La présente circulaire définit les modalités de mise en œuvre de cette aide.

1 - Les travaux éligibles et le dispositif financier

Les sommes empruntées doivent permettre d'aménager des salles polyvalentes, des lieux de rencontres entre lycéens, enseignants et

parents d'élèves, des locaux liés à la vie quotidienne des lycées (foyers, cafétérias,...) et d'améliorer les conditions de vie en internat.

La répartition des 4 milliards de francs entre les régions est effectuée, pour une moitié, sur la base du montant de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)⁽¹⁾ versée en 1998 à chaque région, et pour l'autre moitié, sur la base des effectifs scolarisés, y compris les apprentis, en lycées à la rentrée scolaire 1998.

Les prêts peuvent être souscrits par la région auprès de l'établissement de crédit de son choix au cours des années 1999 à 2002, pour un montant annuel maximum correspondant à 25% de son enveloppe. Ces prêts doivent être consacrés exclusivement au financement des travaux du plan d'action.

Dans le cas où en 1999, la région ne serait pas en capacité d'utiliser l'intégralité de son enveloppe de prêt, le solde serait ajouté au montant maximum de 25% autorisé pour l'année 2000. Chaque prêt donne droit au versement, par l'État, au profit de la région concernée, d'une subvention correspondant au coût actuariel d'un prêt à amortissement constant au taux de 3,60 % d'une durée égale à celle du prêt contracté par la région, dans la limite de 8 ans. Le tableau ci-dessous précise, dans ces conditions, le ratio entre le montant de la subvention et le capital emprunté:

DURÉE DU PRÊT	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS
Subvention/ capital emprunté	0,036 0	0,053 4	0,070 3	0,086 9	0,103 1	0,119 0	0,134 4	0,149 5

Les contrats de prêt doivent être signés à partir de la date de notification par le préfet de l'enveloppe disponible. La subvention relative à chaque prêt est versée en une seule fois, l'année de la souscription effective du prêt.

2 - La mise en œuvre de la mesure

L'enveloppe de prêts destinée à chaque région sera notifiée au préfet, au recteur d'académie concerné et, s'agissant de l'enseignement agricole, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt, par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans les huit jours qui suivent la publication de la présente circulaire. Le préfet informe l'exécutif régional du montant global de l'enveloppe qui est allouée à la région.

A - Mise en place des crédits

La région soumet au préfet conformément aux objectifs du plan d'action, une programmation sur quatre ans ainsi que, chaque année, un programme annuel des travaux envisagés qui en détaille le volume et le coût.

Le préfet, après avis du conseil académique de la vie lycéenne, et avec le concours du recteur de l'académie concernée et, s'agissant de l'enseignement agricole, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, examine la programmation quadriennale présentée par la région ainsi que, chaque année, son programme de travaux. En veillant tout particulièrement au respect des objectifs fixés par le plan d'action, le préfet conclut chaque année avec la collectivité un accord sur le contenu du programme et calcule le montant de la subvention dont peut bénéficier la région, conformément aux dispositions du titre I de la présente circulaire.

Cet accord est matérialisé par un engagement écrit de la région visé par le préfet, qui mentionne le montant et la durée du prêt que la région décide de contracter, l'année considérée, en vue de réaliser les travaux entrant dans le cadre du plan d'action. Cette pièce est établie selon le format présenté à l'annexe I.

Le programme des travaux ainsi arrêté, accompagné de l'engagement de la région visé par le préfet, est transmis chaque année par le préfet aux destinataires suivants: ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction de la programmation et du déve-

loppement, sous-direction des constructions et du développement régional), ministre de l'intérieur (direction générale des collectivités locales, bureau F L 5), ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (direction du trésor, bureau B 3) et ministre de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'enseignement et de la recherche).

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie notifie alors une délégation de crédits au préfet de région d'un montant égal à celui de la subvention annuelle figurant dans la fiche d'engagement de la région. Celui-ci informe le recteur de l'académie et, s'agissant de l'enseignement agricole, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

B - Attribution de la subvention

La décision d'attribution de la subvention est prise par le préfet à la demande de la collectivité après la signature du contrat de prêt et le paiement d'un premier acompte aux entreprises dont le total représente au moins la moitié du montant des travaux éligibles de l'année considérée.

Dans ce cadre, la collectivité adresse au préfet une demande de paiement accompagnée d'une attestation de la mise en place du prêt, (selon le modèle figurant à l'annexe II) et de la justification du premier acompte versé aux entreprises. Le préfet transmet, dès réception, aux ministères précités, l'attestation de souscription du prêt.

Dans le cas où le montant ou la durée du prêt effectivement contracté par la région est inférieur aux valeurs indiquées dans la fiche d'engagement signée par la région et le préfet, la subvention est réduite à due concurrence sans possibilité de report l'année suivante.

À l'inverse, si le montant ou la durée du prêt contracté est supérieur aux valeurs indiquées dans la fiche d'engagement signée par la région et le préfet, le volume et la durée du prêt pris en compte pour le calcul de la subvention restent ceux initialement prévus.

Le préfet notifie à la région la décision d'attribution de la subvention après avoir recueilli le visa du contrôleur financier en région.

C - Paiement de l'aide de l'État

Le règlement intervient, chaque année, sous forme d'un versement unique après mandatement, au vu de la décision d'attribution de la subvention. Le

Annexe II

PLAN D'ACTION POUR LES LYCÉES : ATTESTATION DE MISE EN PLACE DE PRÊT PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

L'établissement de crédit⁽¹⁾

Certifie la mise en place d'un prêt au taux de:

D'un montant de:

D'une durée de:

Amortissement selon l'échéancier ci-joint

Au profit de:

Pour la réalisation du programme d'investissement suivant:

À le,

Cachet de l'établissement de crédit

Nom et qualité du signataire

(1) Nom ou raison sociale de l'établissement

MENTION
COMPLÉMENTAIRE

NOR : MENE9900960A
RLR : 545-2

ARRÊTÉ DU 7-6-1999
JO DU 15-6-1999

MEN
DESCO A6

Mention complémentaire aéronautique

Vu Code de l'ens. tech.; Code du trav. not. livres Ier et IX; L. n° 71-577 du 16-7-1971 mod.; L. n° 75-620 du 11-7-1975 mod.; L. d'orient. n° 89-486 du 10-7-1989 mod.; L. quinq. n° 93-1313 du 20-12-1993 not. art. 54; D. n° 72-607 du 4-7-1972 mod.; D. n° 92-23 du 8-1-1992 mod.; D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod.; Avis de la CPC "métallurgie" du 27-5-1997

Article 1 - Il est créé une mention complémentaire aéronautique.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formations.

La mention complémentaire aéronautique comporte quatre options: hélicoptère, avionique, avions à moteurs à pistons, avions à turbomachines.

Article 2 - La mention complémentaire aéronautique est préparée:

a) soit par la voie scolaire dans les lycées professionnels ou dans les écoles d'enseignement technique privées visées par le chapitre 1er du titre IV du Code de l'enseignement technique,

b) soit par la voie de l'apprentissage définie au livre I du Code du travail,

c) soit par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre IX du Code du travail.

Article 3 - L'accès en formation est ouvert:

a) en priorité:

- aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité aéronautique (option mécanicien, systèmes-cellule ou option mécanicien, systèmes-avionique);

- aux candidats titulaires du diplôme de maintenance aéronautique (option cellule, moteur, électricité ou option électricité, instruments de bord, radio);

b) sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les candidats:

- ayant accompli la scolarité complète conduisant aux diplômes visés au a) ci-dessus;

- justifiant d'une année d'activité professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention complémentaire aéronautique;

- ayant accompli une formation à l'étranger dans un secteur en rapport avec la finalité de la mention complémentaire aéronautique.

Article 4 - La formation préparant à la mention complémentaire aéronautique est d'une durée d'un an. Le référentiel de certification figure en annexe I du présent arrêté.

La formation se déroule pour partie en établissement de formation, pour partie en milieu professionnel. Les objectifs et les modalités de la formation en milieu professionnel sont fixés à l'annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de la mention complémentaire aéronautique:

- les candidats visés à l'article 3 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant à cette mention complémentaire;

- les candidats qui ont occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

Article 6 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des

situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes aux épreuves sont exprimées de 0 à 20 en points entiers ou en demi-points.

Article 7 - Les candidats préparant la mention complémentaire aéronautique soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen en une épreuve sous forme ponctuelle et trois épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant la mention complémentaire aéronautique soit par la voie scolaire dans un établissement privé, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de trois années d'expérience professionnelle, passent l'examen en quatre épreuves ponctuelles.

Article 8 - La mention complémentaire aéronautique est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leur coefficient.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention.

Article 9 - Une session d'examen est organisée chaque année dans le cadre d'une académie ou d'un groupement d'académies.

Article 10 - Le jury est nommé par arrêté du recteur. Il est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale.

Il est composé à parts égales:

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant dans un centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage;

- de membres de la profession intéressée par le

diplôme, employeurs et salariés.

Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

Article 11 - La première session d'examen de la mention complémentaire aéronautique aura lieu en 1999.

Article 12 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la

République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

N.B. : L'annexe III est publiée ci-après.

L'arrêté et ses annexes I à IV sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE AÉRONAUTIQUE			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités *, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans un établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles, enseignement à distance	
options :			FORME	DURÉE	FORME	DURÉE
- hélicoptère			écrite	9 h	écrite	9 h
- avionique			CCF **		orale	1 h
- avions à moteurs à pistons			CCF		pratique	2 h
- avions à turbomachines			CCF		pratique	3 h
NATURE DES ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	FORME	DURÉE	FORME	DURÉE
E1 - Épreuve théorique	U1	8	écrite	9 h	écrite	9 h
E2 - Évaluation de la formation en milieu professionnel	U2	6	CCF **		orale	1 h
E3 - Diagnostic et essais	U3	3	CCF		pratique	2 h
E4 - Dépose et repose	U4	3	CCF		pratique	3 h

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. n° 23 du 8 juin 1995).

** CCF: Contrôle en cours de formation.

DISCIPLINES
ARTISTIQUES

NOR : MENE9901184N
RLR : 525-8

NOTE DE SERVICE N°99-099
DU 30-6-1999

MEN
DESCO A9

Ateliers de pratique artistique dans le second degré

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

■ La note de service n° 96-128 du 6 mai 1996 publiée au B.O. n° 20 du 16 mai 1996 est reconduite dans les mêmes termes pour l'année scolaire 1999-2000 en ce qui concerne les collèges.

Pour les lycées professionnels, les APA existants pourront être maintenus. Ils seront incités, à partir de leurs situations pédagogiques, à évoluer vers la forme des ateliers d'expression

artistique pour la rentrée 2000. Pour les lycées d'enseignement général et technologique, la rénovation s'applique à la rentrée 1999; les équipes pédagogiques des ateliers de pratique artistique seront donc invitées à faire évoluer leur projet en fonction des recommandations prévues dans le texte de cadrage des ateliers d'expression artistique et des horaires arrêtés pour la classe de seconde.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

NOR : MENE9901185C
RLR : 520-1

CIRCULAIRE N°99-100
DU 30-6-1999

MEN
DESCO A9

Ateliers scientifiques et techniques dans les lycées et les collèges

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

■ La circulaire n° 95-075 du 24 mars 1995

publiée au B.O. n° 14 du 6 avril 1995 est reconduite dans les mêmes termes pour l'année scolaire 1999-2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

CONTRÔLE MÉDICAL
DES ÉLÈVES

NOR : MENE9901323X
RLR : 505-2d

CONVENTION DU 15-4-1999

MEN
DESCO

Convention entre le MEN et l'Association nationale pour l'amélioration de la vue (ASNAV)

CONVENTION
entre

L'Association nationale pour l'amélioration de la vue (ASNAV), association régie par les dispositions du titre Ier du livre IV du Code du travail dont le siège est situé au 39- 41, rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie, représentée par son délégué général, M. Serge Boubée

et
Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, représenté par le directeur de l'enseignement scolaire (DESCO).

Préambule

Le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie est engagé dans une politique d'éducation et de prévention qu'il entend mettre en œuvre par tout moyen dont il peut disposer.

L'ASNAV qui regroupe les acteurs professionnels de l'optique oculaire, participe, depuis sa création en 1954, à la détection et la prévention

des affections et déficiences visuelles. Cette association assure, depuis plusieurs années, la formation des personnels de santé en matière de dépistage des déficiences visuelles. Il paraît opportun de fixer un cadre de ces formations dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 - Conditions générales de mise en œuvre du partenariat.

1.1 Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie définit les grandes orientations de la politique de la santé en faveur des élèves qui ont été précisées, notamment, dans le cadre du plan de relance de la santé scolaire le 11 mars 1998.

1.2L L'ASNAV met en place une action de formation des personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves (infirmier(e)s et médecins) pour le dépistage des défauts visuels des élèves.

Les modalités d'organisation de ces formations seront définies dans chaque département en accord avec les responsables du service médical et infirmier du service de promotion de la santé en faveur des élèves, conseillers techniques des inspecteurs d'académie et les responsables du service de formation.

L'ASNAV s'engage à présenter le contenu de ces formations à la direction de l'enseignement scolaire et à assurer toutes les garanties de compétence de ses intervenants.

À l'issue de ces stages de formation, les personnels de santé seront dotés d'une mallette de dépistage mise à leur disposition, à titre gratuit, par l'ASNAV.

1.3 Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie adressera une note à tous les recteurs pour les informer des objectifs et des modalités de cette action.

1.4L L'ASNAV met à la disposition des personnels de santé des documents d'information à destination des enseignants et des parents. Ils

seront envoyés dans les inspections académiques, au service de promotion de la santé qui pourra les diffuser aux personnels lors des réunions de service ou par tout autre moyen qu'il jugera utile. Ces documents devront être validés par la direction de l'enseignement scolaire. D'autre part, la fiche qui sera remise aux parents d'enfants ayant des défauts visuels dépistés par les personnels du SPSFE (médecins et infirmières) devra elle aussi faire l'objet d'une validation par la direction de l'enseignement scolaire et sera jointe à l'avis habituel donné aux parents.

1.5L L'ASNAV s'engage à respecter le principe de l'interdiction de la publicité et des pratiques commerciales à l'école et dans les établissements publics locaux d'enseignement. À ce titre, les documents proposés pour les enseignants et les parents seront exempts de publicité.

Article 2 - Durée de la convention.

La durée de la présente convention est de trois ans ; elle peut être renouvelée.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de deux mois minimum.

L'ASNAV adressera chaque année au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie un rapport de synthèse faisant apparaître le bilan des actions réalisées.

Fait à Paris, le 15 avril 1999

Pour le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Bernard TOULEMONDE

Pour l'Association nationale pour l'amélioration de la vue,
 Le délégué général

Serge BOUBÉE

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	NOR : MENE9901340N RLR : 554-9	NOTE DE SERVICE N°99-098 DU 25-6-1999	MEN DESCO A9
-------------------------	-----------------------------------	--	-----------------

Concours René Cassin

Ref. : C. n° 98-164 du 24-8-1998

■ Le concours René Cassin, créé en 1988,

permet aux élèves de collèges et de lycées de mener une réflexion sur un thème relatif aux droits de l'homme.

Dans le cadre du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant, le sujet proposé pour l'année 1999-2000 est le suivant : "Dix ans après l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, quel est l'état des droits de l'enfant en France et dans le monde?". Les travaux et projets d'action pourront porter sur les thèmes cités ci-dessous :

- le droit à l'éducation: son histoire, sa réalité;
- le travail des enfants: la situation en France et dans le monde hier et aujourd'hui;
- les enfants et la justice: l'exercice des droits de l'enfant face à l'institution judiciaire;
- le droit à l'expression: son exercice en collège et au lycée.

Je vous remercie de tout le soin que vous apporterez à faire connaître ce concours qui demeure un des vecteurs privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté et des droits tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Règlement du concours René Cassin - année 1999-2000

Article 1 - Le concours René Cassin est ouvert, à nouveau cette année, à tous les élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger.

Article 2 - Le travail reste très ouvert. En effet, il peut consister en la constitution d'un dossier collectif (mémoire, support vidéo ou CD-Rom, affiche, expo...) réalisé si possible dans le cadre d'un projet d'action éducative. Ces travaux peuvent être enrichis de citations, de poèmes, de dessins ou autres. Par ailleurs, le concours peut être l'occasion de lancement ou d'engagement vers une action forte et exemplaire, éventuellement inscrite dans un projet d'établissement. De même, toute initiative portant sur ce thème, et déjà mise en œuvre dans les établissements peut être présentée.

Ces travaux ou ces projets doivent être réalisés ou présentés dans un format permettant leur expédition par voie postale et adressés **au plus tard le 1er avril 2000** au rectorat de l'académie de l'établissement.

Article 3 - Un jury académique, présidé par le recteur ou son représentant et composé d'un inspecteur pédagogique régional et d'enseignants, notamment d'histoire, se réunit pour désigner un lauréat académique par niveau (collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel). Une remise de prix académique est organisée par le recteur au printemps 2000.

Article 4 - Le jury académique transmet les travaux primés pour sélection par le jury national à la fin de l'année scolaire à la direction de l'enseignement scolaire, service des formations, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 75007 Paris.

Il accompagne son envoi d'éléments statistiques sur la participation des élèves et des établissements. Les travaux non retenus par le jury national sont retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès.

Article 5 - Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer les travaux ou à mettre au point leur action et de les inciter à faire appel aux associations œuvrant en France dans le domaine des droits de l'homme et qui figurent dans l'arrêté du Premier ministre du 10 mai 1999 portant nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (JO du 19 mai 1999). Les enseignants peuvent en outre prendre contact avec les associations agréées par l'éducation nationale dont la liste figure dans les arrêtés du 11 mai 1995, du 19 février 1996 et du 31 octobre 1996 (B.O. du 25 mai 1995, du 29 février 1996 et du 14 novembre 1996). Ces associations, par leurs compétences au niveau local pour les unes, international pour les autres, peuvent être d'un grand apport.

Article 6 - Le jury national du concours René Cassin est composé comme suit:

- le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, président;
- trois personnalités reconnues pour leur engagement en faveur des droits de l'homme, dont une personnalité étrangère;
- trois représentants des corps d'inspection de l'éducation nationale;
- trois enseignants.

Article 7 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie désigne les membres du jury pour une durée de trois ans.

Article 8 - Le jury se réunit sur proposition de son président et sur convocation du directeur de l'enseignement scolaire.

Après avoir examiné les travaux sélectionnés, il établit son palmarès au courant du mois d'octobre. Il retient un groupe lauréat pour les collèges, pour les lycées d'enseignement général et technologique et pour les

lycées professionnels.

Autour de la période du 10 décembre, date anniversaire de la Proclamation universelle des droits de l'homme, un prix national est attribué à ces lauréats.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P PERSONNELS

PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP9901348V
RLR : 711-1

AVIS DU 25 JUIN 1999

MEN
DPE E4

P Procédure de qualification des maîtres de conférences - année 1999-2000

Publication de l'arrêté d'ouverture pour l'inscription sur la liste de qualification	12 octobre 1999
Clôture des inscriptions	10 novembre 1999
Désignation des rapporteurs par le Conseil national des universités	du 10 au 21 janvier 2000
Envoi du nom des rapporteurs aux candidats (la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue à cette date)	31 janvier 2000
Réunion des sections du Conseil national des universités	du 6 au 31 mars 2000
Envoi des résultats de la qualification	du 3 au 7 avril 2000

M OUVEMENT DU PERSONNEL

TITULARISATIONS

NOR : MENP9901397A
NOR : MENP9901398A

ARRÊTÉS DU 8-6-1999

MEN
DPE

M **Maîtres de conférences**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 8 juin 1999, Mme Valérie Le Meuth épouse Mitzinger est, à compter du 1er septembre 1999, titularisée dans le corps des maîtres de conférences (disciplines pharmaceutiques) à l'université Paris XIII.

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 8 juin 1999, Mlle Laurence Le Moyec est, à compter du 1er septembre 1999, titularisée dans le corps des maîtres de conférences (disciplines pharmaceutiques) à l'université Paris XIII.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901401V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique de l'Oise

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de l'Oise (Beauvais) est susceptible d'être vacant.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et

universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, 22, avenue Victor Hugo, 60025 Beauvais cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901378V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
DPATE B1

C ASU à l'université de Strasbourg I

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'université Louis Pasteur Strasbourg I sera vacant le 1er septembre 1999. Le responsable de la division des personnels exerce les fonctions de directeur des ressources humaines de l'université.

À ce titre il est chargé:

- de la gestion administrative des carrières des personnels enseignants, IATOS et contractuels sur le budget de l'université (3000 personnes);
- de la mise en œuvre d'une gestion des

ressources humaines et d'une gestion prévisionnelle des emplois (bilans d'activités, plan de formation etc.)

- de la mise en œuvre de la déconcentration de la gestion des personnels et de la modernisation des outils de gestion (logiciel HARPEGE);
- de l'encadrement de la division (32 personnes).

Le candidat devra avoir une compétence en matière de gestion des ressources humaines et une bonne connaissance des textes réglementaires en matière de gestion des personnels, ainsi qu'un bon sens du relationnel et de l'encadrement.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique

dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire,

DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à monsieur le secrétaire général de l'université Louis Pasteur, institut Le Bel, 4, rue Blaise Pascal, 67070 Strasbourg cedex, tél. 0388416114.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY9901392V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
CNED

M^{aitre de conférences à l'institut de Poitiers du CNED}

■ Un poste de maître de conférences responsable du département pédagogique "français langue étrangère" et "français langue seconde" est à pourvoir, par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Poitiers.

Ce responsable, placé sous l'autorité du directeur de l'institut, a pour mission de développer fortement les formations à distance FLE selon les objectifs fixés par la direction générale de l'établissement. Il lui revient notamment de créer un réseau d'établissements partenaires et de compétences scientifiques pour répondre à la demande croissante et stratégique de formations à distance dans le secteur "français langue étrangère et français langue seconde".

L'emploi à pourvoir est spécialement proposé à un maître de conférences en détachement qui doit avoir une compétence plus particulière dans la didactique du français langue étrangère.

Compte tenu des supports numériques de plus en plus utilisés en la matière, une connaissance de nouvelles techniques de communication est très vivement recommandée.

Ce maître de conférences sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération poitevine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, BP 1000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 05 49 99 6 17 ou 0549499604.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MEND9901271Z

RECTIFICATIF DU 1-7-1999

MEN
DA B1

P^{ostes à la DPATE, site du Futuroscope}

■ La publication relative à un poste susceptible d'être vacant au B.O. n° 24 du 17-6-1999 (page 1162) est remplacée par ce qui suit.

Deux postes sont en fait susceptibles d'être vacants :

- un poste d'IA-IPR : le candidat retenu sera notamment chargé de la formation statutaire (initiale) des IA-IPR recrutés par concours ;

- un poste de personnel de direction : le candidat retenu participera à l'animation du réseau des groupes académiques en charge de la

formation des personnels de direction ou d'encadrement.

Les candidats doivent disposer d'une bonne expérience de leurs métiers respectifs et de solides compétences en ingénierie de la formation.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- M. Jean-Michel Bonnard, IA-IPR chargé de la sous-direction de la formation des personnels au 0549492550

- Mme Claudine Delaisse, responsable du secrétariat administratif de la DPATE au 0155553835.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY9901389V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
CNED

Postes à la direction générale du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999, à la direction générale du CNED.

Ce professeur occupera les fonctions de chef de projet au sein de la cellule ingénierie de la formation du service commun de la formation professionnelle continue.

Il aura pour fonction d'étudier la demande de formation, de proposer un dispositif de formation construit à partir de contenus de formation de un ou de plusieurs instituts, adaptés ou d'envisager des créations.

Il devra conduire le montage des dispositifs en étroite collaboration avec les instituts concernés. Il aura également à mettre en place une méthodologie de construction d'un dispositif de formation continue.

Ce chef de projet devra avoir une expérience professionnelle de plusieurs années dans le milieu de la formation et un niveau bac+5.

Il est important qu'il puisse avoir une connaissance des systèmes de formation à distance et de la pédagogie pour adultes en formation continue, une pratique dans la mise en place de dispositifs de formation.

Une expérience de l'utilisation du multimédia en formation est demandée; le chef de projet devra veiller en liaison avec le pôle multimédia de la direction générale à une intégration pertinente des NTIC dans les nouveaux dispositifs de formation. Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, des qualités relationnelles pour conduire un travail d'équipe seront fortement appréciées.

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 1999 à la direction générale du CNED.

Ce professeur occupera les fonctions de chargé de mission de développement au sein de ce département du service commun de la formation professionnelle continue.

Il aura pour mission de suivre et développer les relations en terme d'offre de formation, pour les grands comptes et les entreprises, en étroite collaboration avec la cellule ingénierie du service et les Instituts.

Il est souhaitable qu'il puisse se prévaloir d'une expérience de responsabilité en entreprise et qu'il maîtrise les pratiques et les dispositifs de formation pour adultes.

Une forte aptitude à la communication est indispensable tant au niveau du travail d'équipe qu'à la satisfaction même de la mission.

Les candidatures au détachement sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de la formation professionnelle continue, astérama II, téléport 4, BP 300, 86960 Futuroscope cedex, tél. 05 49499 1 10, télécopie 05 49499 1 17.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY9901391V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
CNED

Postes à l'institut de Poitiers du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié, vacant ou susceptible d'être vacant, est à pourvoir en langue vivante anglaise, par voie de

détachement, à compter du 1er septembre 1999 à l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers-Futuroscope.

Le candidat motivé par le travail en équipe, fort de cinq années d'expérience professionnelle

acquise auprès de publics variés, et notamment en 2ème cycle ou classes préparatoires, devra posséder une bonne connaissance des besoins d'un public adulte.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Langues" de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, il devra:

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes,
- recruter, encadrer et animer les équipes de professeurs vacataires chargés de la rédaction des cours sur tout support,
- garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques,
- mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est attendue, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations développées sur les réseaux (campus électronique du CNED - <http://www.campus-electronique.tm.fr>). Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300, 86960 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédiée à la même adresse par la voie directe.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le

directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, BP 1000, 86980 Futuroscope cedex, tél. 0549499617 ou 0549499604.

■ Un poste de professeur certifié est à pourvoir par voie de détachement à la direction générale du CNED sur le site de Poitiers-Futuroscope.

Sous l'autorité du directeur coordonnateur de la politique pédagogique chargé de l'enseignement scolaire, il devra animer et suivre l'activité des antennes et délégations du CNED réparties sur le territoire métropolitain et dans les DOM-TOM. Il participera en outre aux différentes activités de pilotage et d'animation pédagogique de la direction. Il sera également appelé à travailler avec d'autres directions pour des actions internationales et de développement.

Une bonne connaissance du système éducatif et des compétences dans les domaines administratif et financier sont attendues, de même que des dispositions pour le travail en équipe.

Cet enseignant détaché sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, boulevard 1, BP 300 86 960 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de monsieur le directeur coordonnateur de la politique pédagogique chargé de l'enseignement scolaire (même adresse, tél. 0549493487).

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF9901472V

AVIS DU 5-7-1999

MEN
DAF A4

P postes en CRDP et CDDP

CRDP d'Auvergne

■ Responsable de l'édition

Est vacant à compter du 1er septembre 1999 un poste de directeur de l'édition ouvert à un

enseignant de catégorie A.

Proche collaborateur du directeur de l'établissement, ce poste implique une disponibilité à plein temps, un goût pour le travail en équipe, un sens des responsabilités et de l'initiative.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé :

- à participer à l'élaboration de la politique d'édition du CRDP d'Auvergne et à la mettre en œuvre dans l'ensemble du réseau académique;
- à organiser la programmation des produits à éditer sur tous supports (imprimé, audiovisuel, cédérom, web...)
- à maîtriser le développement des projets et la réalisation des produits éditoriaux sur ces différents supports.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs. Il bénéficie des apports de ce réseau qu'il contribue à enrichir par sa pratique.

Compétences et aptitudes

Dans le domaine technique, le candidat devra :

- avoir une connaissance approfondie des processus d'édition et des techniques de production dans le domaine de l'édition imprimée, depuis la recherche d'auteurs jusqu'à l'ultime phase de fabrication. Une expérience significative serait appréciée. Une connaissance de la production et de l'édition sur supports audiovisuels et numériques est également requise.

- être apte à effectuer des analyses de coûts et à maîtriser les budgets de production;
- être apte à suivre les évolutions technologiques en matière de modalités de fabrication;
- savoir maîtriser les techniques nouvelles de communication et de recherche de l'information.

Compétences relationnelles et organisationnelles

Le candidat doit :

- avoir le sens de l'initiative et la capacité de mettre en place et à conduire des projets
- être apte à diriger un service et avoir le goût du travail en équipe;
- montrer de réelles capacités d'organisation et de rigueur;
- avoir le sens de la communication;
- savoir rechercher les partenariats et bien connaître le système éducatif.

■ Adjoint au responsable de l'édition

Est vacant à compter du 1er septembre 1999 un poste d'adjoint au responsable de l'édition,

ouvert à un enseignant de catégorie A ou B.

Fonctions

Chargé de l'organisation de la production éditoriale et des prestations de service de ce secteur.

À ce titre, le candidat retenu aura sous son autorité :

- l'atelier PAO;
- l'imprimerie;
- le service photo et sa base numérique;
- l'atelier de production vidéo et multimedia.

Conditions d'exercice

Adjoint du responsable de l'édition, sous l'autorité du directeur de l'établissement, il assure l'encadrement des personnels placés sous sa responsabilité (17 personnes), ainsi que le suivi des comptes de son secteur (achats, facturations, relations avec les usagers).

Compétences et aptitudes

Le candidat doit disposer de compétences techniques dans les arts graphiques et en informatique et être apte à faire évoluer ses connaissances dans ces domaines.

Il doit avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe.

Il doit faire preuve de capacités d'encadrement et d'un sens aigu des responsabilités.

Ces postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 1999. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, au directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

CDDP de l'Aveyron (Rodez)

■ Poste de directeur

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de

gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées;
- il assure la conduite de projets;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n°92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec: l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la

gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires. Pour les enseignants, ce poste - susceptible d'être vacant au 1er septembre 1999 - sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à M. le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex 07.

CDDP de L'Essonne (Evry), du Val d'Oise (Cergy) et de l'Indre et Loire (Tours)

■ Postes de directeurs

Les postes dont les profils suivent sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé

de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées;
- il assure la conduite de projets;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n°92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec: l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au

travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP;

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale, à:

- Pour les CDDP de l'Essonne et du Val d'Oise, M. le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue de Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex,
- Pour le CDDP de l'Indre et Loire, Mme la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

CDDP de l'Indre et Loire (Tours)

■ Enseignant de catégorie A

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

2 - Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3 - Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.

4 - Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- Technique et pédagogique : possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- Organisationnel et relationnel : il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP,

son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale à la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

CDDP de la Guyane (Cayenne)

■ Poste de certifié de documentation

Fonctions

Chargé de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à

des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra:

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);
- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra:

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées

sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les trois semaines qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel au directeur du CRDP des académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, Route du Phare, Pointe-des-Nègres, BP 529, 97206 Fort-de-France cedex.

CDDP de Haute-Saône (Vesoul)

■ Poste de certifié de documentation

Fonctions

Chargé de documentation, le candidat retenu sera appelé à:

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre:

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre;
- il assure le traitement de l'information;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique;
- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

• Documentaires

Le candidat devra:

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);
- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

• Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

- avoir le sens des relations humaines et être

capable de travailler en équipe;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

- faire preuve de curiosité intellectuelle.

• Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;

- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement, à compter du 1er septembre 1999, dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum

vitaire détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à M. le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

CDDP de l'Aisne (Laon)

■ Poste de professeur des écoles

Est vacant au CDDP de l'Aisne un poste de professeur des écoles.

Ce poste nécessite des compétences affirmées dans les domaines de la documentation et de l'informatique, des qualités reconnues dans les relations humaines, une grande disponibilité, une réelle aptitude au travail en équipe et un intérêt pour la pédagogie à tous les niveaux d'enseignement.

La personne nommée sur ce poste aura pour mission, sous l'autorité du directeur du CDDP :

- d'assurer une partie du service de prêt;

- de poursuivre l'informatisation de la recherche documentaire ;

- de guider les enseignants, d'entretenir les relations établies avec les formateurs et inspecteurs et de participer à l'activité du réseau de prescripteurs.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, à M. le directeur du CRDP de Picardie, 45, rue Saint-Leu, BP 2605, 80026 Amiens cedex dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901400V

AVIS DU 25-6-1999

MEN
DPATE B1

Agent comptable à l'École nationale des arts et industries de Strasbourg

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École nationale des arts et industries de Strasbourg sera vacant le 1er septembre 1999.

L'École nationale des arts et industries est une école d'ingénieurs et d'architectes qui comprend 8 filières (génie civil, génie mécanique, génie électrique, génie climatique et énergétique, architecture, plasturgie, topographie, mécatronique) et 1 030 étudiants environ. Le budget total est de 30 MF. L'agence comptable comprend cinq personnes dont un cadre A.

L'emploi vacant relève du groupe II des postes d'agent comptable d'EPSCP.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère

de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à Mme Annie Meyer, secrétaire générale, 24, boulevard de la Victoire, 67084 Strasbourg cedex, tel. 03 88744777.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENG9901395V

AVIS DU 30-6-1999

MEN
DAJ

Poste auprès de la Commission européenne

■ Un poste est vacant au sein de la Commission européenne, direction générale XXII "Éducation, formation et jeunesse", direction A "Action dans le domaine de l'éducation, mise en œuvre de SOCRATES", unité 1 "Coopération en éducation : analyses, études, prospective et diffusion de l'innovation, y compris Eurydice, relations avec les autres politiques communautaires".

Descriptif du poste

Au sein d'une équipe responsable de travaux de conception et de réflexion liés à la coopération communautaire dans le domaine de l'éducation, il/elle sera essentiellement chargé(e) de la planification et de la coordination dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif intégré d'information pour les citoyens, utilisateurs de l'espace éducatif européen. Le dispositif remplira une fonction d'information (sur les systèmes, les statistiques, l'état de la recherche...) et une fonction d'animation (mobilité, échange d'expériences...). Ce dispositif sera également un outil de valorisation des résultats des activités de la DG XXII (projets, études...).

Lieu d'affectation: Bruxelles

Profil souhaité

Une expérience dans des travaux de coordination et d'information ainsi qu'une expertise dans le domaine de l'éducation sont souhaitées. Bonne capacité de rédaction et de travail en équipe.

Connaissances linguistiques

Connaissance approfondie de la langue française et bonne maîtrise de la langue anglaise. Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie A du ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, sans qu'il ait la qualité d'expert national détaché.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont à adresser, au plus tard le 31 juillet 1999, à Mme Céline Fouchard-Chantreuil, SGCI "Carré Austerlitz", 2, bd Diderot, 75572 Paris cedex 12, tél. 01 44871 200, télécopie 0144871584.

En outre, un double de la lettre de déclaration de candidature sera remis au supérieur hiérarchique direct en vue de sa transmission par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau des affaires générales, secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation (DAJ A3), 142, rue du Bac, 75007 Paris.